

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (<i>suppléant</i>)		SARTORI Philippe	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie	
			LELIEVRE Jean-Jacques	
		OISLY	DANIAU Florence	
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	
	----		OLIVIER Christine	
		POUILLE	GOUTX Alain	
CHEMERY	CHARLES Françoise	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		SAUQUET Claude	
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	----	
			TROTIGNON Xavier	
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-GEORGES/CHER	----	
	DELORD Martine		ROBIN Jacqueline	
	TURGIS Isabelle	GAUTHIER Philippe		
	COLLIN Guillaume	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	CHARRET Bernard	
	MICHOT Karine	SAINT-ROMAIN/CHER	----	
	MARTELLIERE Éric	SASSAY	TURMEAUX Sylviane	
	SIMON André	SEIGY	BOIRE Jacky	
ROINSOLLE Daniel		MONCHET Francis		
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SELLES/CHER	LATOUR Martine	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		----	
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		COCHETON Stella	
FRESNES	RILLET Patricia (<i>suppléante</i>)		----	
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BOYER Danielle	
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		BIETTE Bernard	
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (<i>suppléante</i>)		DELALANDE Anne-Marie	
MEHERS	CHARBONNIER François		CHARLUTEAU Daniel	
MEUSNES	GIBAULT Patrick (<i>suppléant</i>)		VALLIERES-LES-GRANDES	GESMIER Francis (<i>suppléant</i>)
MONTHOU-SUR/CHER	----			
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	COURTAULT Pascal	SOINGS/EN/SOLOGNE		
	LANGLAIS Pierre			
	----	THESEE		

	SIMIER Claude			

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – MEUSNES : M. SINSON Daniel – MONTHOU-SUR/CHER : M. MARINIER Jean-François – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. DUMONT-DAYOT Michel – Mme FIDRIC Dominique – SAINT-AIGNAN/CHER : Mme GOMES DE SA Zita – SAINT-GEORGES/CHER : M. PAOLETTI Jacques – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : M. MARGOTTIN Gérard – M. BERNARD Bruno – VALLIERES-LES-GRANDES : M. LE FRENE Patrick –

Absents ayant donné procuration :

Mme LHUILIER Laure à M. JULIEN Pierre – M. MARINIER Jean-François à Mme DELORD Martine – M. DUMONT-DAYOT Michel à M. COURTAULT Pascal – Mme FIDRIC Dominique à M. LANGLAIS Pierre – Mme GOMES DE SA Zita à M. TROTIGNON Xavier – M. PAOLETTI Jacques à Mme COLONNA Anne-Marie – M. BERNARD Bruno à Mme COCHETON Stella –

Monsieur BRAULT Jean-Luc s'est retiré de la séance communautaire à 18 h 55 pour ne pas prendre part au vote des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes. Monsieur CHARBONNIER François, est également sorti à 18 h 55 et a réintégré la séance communautaire à 20 h 00. Il n'a pas pris part au vote des délibérations N° 7-8-9. Monsieur SAUQUET Claude est sorti à 19 h 45. Il n'a pas pris part aux délibérations relatives à l'attribution des aides à l'apprentissage, des aides à l'investissement et des fonds de concours (Point N° 15). Retour à 20 h 00 pour la délibération N°16 relative à l'attribution des subventions aux Associations et Organismes privés pour l'exercice 2019. Madame TURGIS Isabelle est sortie à 19 h 45, elle est revenue à 19 h 50. Elle n'a donc pas pris part à la délibération N°15.

Madame CHARLES Françoise est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 07/2019

ACTE MODIFICATIF N°2 AU LOT N°12 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A CONTRES (41700) – 2018T 02

Un Acte modificatif n°2 au marché sera signé avec l'entreprise **CISENERGIE CENTRE** – 4, rue de la Fosse Mardeau, Contres – 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE d'un montant de + **806,00 € HT** correspondant aux alimentations électriques en attente pour les cinq stores électriques des bureaux. Le nouveau montant du lot n°12 : Electricité CF – CF s'élève à hauteur de **101 666,00 € HT** soit 121 999,20 € TTC (TVA 20% : 20 333,20 €). Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **900 127,62 € HT** soit 1 080 153,14 € TTC (TVA 20% : 180 025,52 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais 41009, Opération 201807, Imputation : 2313, Service : 904.

Décision N° 08/2019

ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°7 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A CONTRES (41700) – 2018T 02

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **TURPIN** – 20, route du Bellanger – 41110 CHATEAUVIEUX d'un montant de + **1 469,00 € HT** correspondant à la mise en place de 3 châssis verticaux à côté des portes d'entrée des bureaux 2, 3 et de l'open space. Le nouveau montant du lot n°7 : Menuiseries intérieures bois s'élève à hauteur de **11 467,40 € HT** soit 13 760,88 € TTC (TVA 20% : 2 293,48 €). Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **901 596,62 € HT** soit 1 081 915,94 € TTC (TVA 20% : 180 319,32 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais 41009, Opération 201807, Imputation : 2313, Service : 904.

Décision N° 09/2019

ACTES MODIFICATIFS AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 956 A CHEMERY (41700) – 2018T 03

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** – Rue de la Creusille - 41000 d'un montant de – **38 309,50 € HT**. Le nouveau montant du lot n°1 : Voirie – réseaux divers s'élève à hauteur de **428 476,50 € HT** soit 514 171,80 € TTC (TVA 20% : 85 695,30 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **ESVIA** – ZI Saint Malo – 17 allée Saint Pilain – 37320 ESVRES SUR INDRE d'un montant de + **8 426, 07 € HT**. Le nouveau montant du lot n°2 : Signalisation s'élève à hauteur de **25 762,28 € HT** soit 30 914,74 € TTC (TVA 20% : 5 152,46 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **GEOSPORT PAYSAGES ET CLOTURES** – La Gaillardière – 41150 CHOUZY SUR CISSE d'un montant de + **21 975,70 € HT**. Le nouveau montant du lot n°3 : Espaces verts - clôtures s'élève à hauteur de **29 832,00 € HT** soit 35 798,40 € TTC (TVA 20% : 5 966,40 €). Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **484 070,78 € HT** soit 580 884,94 € TTC (TVA 20% : 96 814,16 €) soit une incidence financière totale de – 7 907,73 € HT. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Principal, Opération 201352, Imputation : 2313, Service : 903.

Décision N° 10/2019

ATTRIBUTION MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE N°201901MOE POUR LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction citée en objet sera signé avec l'**ATELIER FREDERIC BRUXELLE Architecte** – 26, avenue de Verdun – 41000 BLOIS pour une mission complète (ESQ, APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 240 000,00 € HT :

- **Montant des honoraires (7,5% du coût prévisionnel) : 18 000,00 € HT**
- **TVA (20%) : 3 600,00 €**
- **Coût total de la prestation : 21 600,00 € TTC.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais 41009, Opération : 201901, Imputation : 2313, Service : 904.

Décision N° 11/2019

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE FABRICATION ARTISANALE DE CHOCOLAT ET D'UN POINT DE VENTE A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) – 201808 BAT

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous (options et variantes comprises) :

LOTS	Entreprises attributaires	ADRESSE	Montant total travaux € HT	Taux TVA (20,00%)	Montant Travaux TTC
Lot n°1 : VRD – Plateforme – Espaces verts	RADLE TP	ZI des Barreliers Rue des Entrepreneurs, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	286 578,80 €	57 315,76 €	343 894,56 €
Lot n°2 : Gros Œuvre – Maçonnerie – Réseaux intérieurs	LEVEQUE BATIMENT	14 Route de Blois 41130 BILLY	225 881,21 €	45 176,24 €	271 057,45 €
Lot n°3 : Charpente - Bardage	Ets CANCELÉ	Agence de TOURS ZI de la Justice – Avenue de l'Europe 37800 NOYANT DE TOURAINE	311 923,82 €	62 384,76 €	374 308,58 €
Lot n°4 : Couverture - Etanchéité	SARL TEC	10 rue des Grands Champs 41130 SELLES SUR CHER	78 179,62 €	15 635,92 €	93 815,54 €
Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	AIRMATIC	15 I, rue des Entrepreneurs, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	106 823,08 €	21 364,62 €	128 187,70 €
Lot n°6 : Menuiseries intérieures	ENTREPRISE TURPIN	20 route du Bellanger 41110 CHATEAUVIEUX	18 096,00 €	3 619,20 €	21 715,20 €
Lot n°7 : Plâtrerie – Doublages – Cloisonnements - plafonds	AIRMATIC	15 I, rue des Entrepreneurs, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	64 013,95 €	12 802,79 €	76 816,74 €
Lot n°8 : Electricité (courants forts – courants faibles)	MENAGE ELECTRICITE	58 rue André Boulle 41000 BLOIS	124 082,70 €	24 816,54 €	148 899,24 €
Lot n°9 : Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	CISENERGIE CENTRE	4 rue de la Fosse Mardeau, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	124 939,35 €	24 987,87 €	149 927,22 €
Lot n°10 : Elévateur PMR	SIMPLY ACCESS	2, Allée Ernest Nouel 41100 VENDOME	18 100,00 €	3 620,00 €	21 720,00 €
Lot n°11 : Chapes – revêtements de sols - faïences	SRS	123 rue Michel Bégon 41000 BLOIS	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
Lot n°12 : Sol coulé en résine – peintures – tentures - nettoyage	SARL ROSET	9, rue Pierre et Marie Curie 41140 NOYERS-SUR-CHER	88 538,00 €	17 707,60 €	106 245,60 €
Lot n°13 : Cloisons isothermes	AIRMATIC	15 I, rue des Entrepreneurs, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	119 276,26 €	23 855,25 €	143 131,51 €
MONTANT TOTAL MARCHÉ			1 601 432,79 €	320 286,56 €	1 921 719,35 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiments, Opération 201808 - Imputation : 2313, Service : 904.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER DE MADAME CHRISTINE SCHNERB DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE DELAISSEMENT DEFINIES PAR LE PPRT DE STORENGY (SITES DE CHEMERY ET SOINGS-EN-SOLOGNE) – PARCELLE A N°652 SISE 600, RUE DU MANOIR A CHEMERY (41700)

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Afin de protéger les populations habitant dans les zones où le risque est le plus important, le plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) peut définir des zones d'expropriation (risque très fort) et de délaissement (risque fort) qui concernent tous propriétaires de biens situés dans ces zones. Dans ce cadre, par arrêté préfectoral du Préfet de Loir-et-Cher n°41-2016-02-19-005 du 19 février 2016, le PPRT autour des installations de stockage de gaz des communes de Chémery et de Soings-en-Sologne exploitées par la Société STORENGY, onze logements situés dans ces zones à risques sont soumis à ces mesures foncières d'expropriation (1) ou de délaissement. En application des dispositions des articles L. 515-16 et L. 515-16-3 du Code de l'environnement et des articles L.230-1 à L. 230-6 du Code de l'urbanisme, sur les secteurs de délaissement ou d'expropriation délimités par un PPRT, les propriétaires des biens situés dans ces secteurs peuvent mettre en demeure la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme afin de procéder à l'acquisition de leur(s) bien(s). Madame Christine SCHNERB est propriétaire d'un bien immobilier sis 600, rue du Manoir à CHEMERY (41700), parcelle cadastrée section A n°652 inscrite dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de délaissement définies par le PPRT de STORENGY (le bien est inscrit en secteur de délaissement «DE7» du PPRT), a adressé un courrier reçu le 5 février 2018, à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis pour la mise en place de son droit de délaissement. Il est à noter que cette demande portait également sur les parcelles cadastrées A n°649 et A n°35, parcelles non comprises dans la procédure de délaissement. La demande de la propriétaire a donc été modifiée par courrier en date du 21 juin 2018 et ainsi la mise en demeure d'acquiescer ne porte que sur la parcelle A n°652. La procédure prévoit que la Collectivité territoriale compétente en matière d'urbanisme (Communauté de communes Val de Cher-Controis) acquiert le bien concerné, et que l'Etat, STORENGY, l'exploitant des installations à l'origine des risques, et les Collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET) dans le périmètre couvert par le PPRT soit la Communauté de communes Val de Cher-Controis, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et le Conseil Régional Centre Val de Loire – participent au financement de ces mesures. Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-13-001 du 13 novembre 2017 définissant les modalités de financement des mesures foncières prévues par le PPRT STORENGY sur les sites de Chémery et de Soings-en-Sologne, il est prévu que les financeurs interviennent avec les clés de répartition suivantes : Etat : 33,3334% du coût total des mesures foncières et de mise en sécurité, exploitant, STORENGY : 33,3333 %, Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis : 21 %, la Région Centre Val de Loire : 8,3333 % et le Département de Loir-et-Cher : 4 %. Dans ce cadre, la Communauté de communes a informé l'ensemble des financeurs par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 février 2019 du montant qui est proposé pour l'acquisition du bien concerné pour un montant total, hors frais de désamiantage et démolition, de 781 000,00 €, se décomposant comme suit : indemnité principale : 700 000,00 €, indemnité : 71 000,00 € et frais d'acte : 10 000,00 €. L'exploitant STORENGY, l'Etat, le Conseil Régional Centre-Val de Loire par courriers respectivement du 14 mars 2019, du 19 mars 2019, du 21 mars 2019 ont donné leur accord sur ledit montant indiqué précédemment. Monsieur le Président souligne que par courrier en date du 21 juin 2018, la propriétaire a fait porter sa demande sur un montant de 850 000,00 €, indemnités comprises.

- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2016-02-19-005 du 19 février 2016 approuvant le PPRT autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société STORENGY sur le territoire des communes de Chémery et Soings-en-Sologne,
- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2017-11-13-001 du 13/11/2017 définissant les modalités de financement des mesures foncières prévues par le PPRT STORENGY (sites de Chémery et de Soings-en-Sologne),
- **Vu** la mise en demeure d'acquiescer de Madame Christine SCHNERB en date du 05 février 2018,
- **Vu** l'avis de la DDFip d'Eure-et-Loir (Pôle d'Évaluations Domaniales) du 27 juillet 2018,
- **Vu** les mesures de publicité vis-à-vis des ayants droits : publication d'un avis dans la Nouvelle République 41 le 27 août 2018, affichage en mairie et sur le terrain pendant deux mois,
- **Vu** les courriers d'information adressés à l'ensemble des financeurs en date du 21 février 2019,

- **Considérant** les accords sur le montant de l'opération de STORENGY, de l'Etat, du Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- **Sous réserve** de l'accord du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de l'accord formel de la propriétaire, Le Conseil communautaire, **à la majorité (Pour : 54, Abstention : 2)**, approuve la conclusion d'un accord sur ces bases et autorise le Président à signer l'acquisition de l'ensemble immobilier comprenant la parcelle A n°652 sise 600, rue du Manoir à CHEMERY (41700) appartenant à Madame Christine SCHNERB, pour un montant total de **771 000,00 €** (indemnités comprises) dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de délaissement définies par le PPRT de STORENGY (sites de Chémery et Soings-en-Sologne) et lui donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tous actes ou pièces afférents à cette affaire. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise que d'autres biens feront prochainement l'objet d'une procédure d'acquisition identique.

Politique du logement

2. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS ET DU PLAN DE FINANCEMENT- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L' ANAH ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

Lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil a autorisé le lancement d'une étude pré opérationnelle à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou autres) et notamment le lancement d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à cette étude. Pour mémoire en lien avec l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), l'OPAH vise à accompagner les propriétaires dans des travaux de rénovation thermique, d'accessibilité du logement aux personnes âgées et handicapées et de lutte contre l'habitat indigne. Dans le cadre de ses délégations, le Président a, par décision n°21-2018, confié cette étude au Cabinet SOLIHA LOIR-ET-CHER - 26, Avenue de Verdun – 41000 BLOIS Après la réalisation du diagnostic, SOLIHA a établi un plan d'actions d'une durée de 5 ans (**juillet 2019 –juin 2024**). A l'appui du power-point, **ci-annexé**, présenté aux élus en début de séance communautaire, Madame Anne SEMARD, Directrice Adjointe du Cabinet SOLIHA Centre-Val de Loire, rappelle que les volets d'intervention portent sur l'adaptation du logement au handicap / vieillissement, aux économies d'énergie, à la lutte contre l'insalubrité ainsi que la lutte contre la vacance de logements par une aide à la réhabilitation lourde pour des propriétaires accédant et à la création de nouveaux logements locatifs dans des secteurs de bassins d'emploi définis. Le plan d'actions se décline en deux volets : d'une part, l'ingénierie du dispositif portée par la Communauté de communes qui bénéficie de subventions de l'ANAH et d'autre part, l'aide aux travaux où la Communauté de communes intervient en complément des partenaires, excepté sur le volet autonomie/adaptation de l'habitat. Au total près de 493 logements devraient bénéficier d'une aide aux travaux. L'enveloppe prévisionnelle communautaire consacrée à ce dispositif s'élève sur 5 ans à 837 592 € et celle de l'ANAH à 3 272 500 €. Les communes de Selles-sur-Cher, Montrichard Val de Cher et de Contres, commune historique, devenue le Controis-en-Sologne participent à ce plan d'actions en finançant des aides aux travaux de réhabilitation dans des secteurs ciblés. De plus, les communes du Controis en Sologne et de Montrichard Val de Cher soutiendront des travaux de rénovation de façade, sur des secteurs identifiés via un fonds patrimonial. Après l'examen de ce dispositif par la Commission Logement-Mutualisation du 18 janvier 2019 et du bureau en date du 11 février 2019, il convient désormais au Conseil de se prononcer sur le plan d'action susvisé, d'approuver le plan de financement prévisionnel joint et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, **ci-annexé**, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 permettant la mise place du dispositif. Une procédure de consultation sera ensuite lancée pour l'animation et le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la réglementation des Marchés Publics
- **Vu** la présentation de Madame Anne SEMARD, Directrice Adjointe de SOLIHA Centre Val de Loire
- **Vu** la consultation de la Commission Logement Mutualisation en date du 18 janvier 2019
- **Vu** la consultation du Bureau Communautaire en date du 11 février 2019
- **Vu** la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté
- **Considérant** que le projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sera mis à disposition du public aux sièges des communes signataires et de la Communauté de communes pour une durée d'un mois à compter du 9 avril 2019.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le plan d'actions relatif à la mise en place du dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une durée de 5 ans (juillet 2019 –juin 2024), le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en place de ce dispositif d'OPAH et la signature de la convention portant sur l'OPAH avec l'Agence Nationale de l'Habitat et les communes participantes. Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les demandes d'aides et de subventions auprès des différents partenaires.

Développement Economique

3. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZB N°45, 46, 47, 48 ET 49 SISES AU LIEU-DIT «LA RUE CHAPON» A SELLES-SUR-CHER A L'HÔPITAL DE SELLES-SUR-CHER

Dans le cadre du projet de construction d'un nouvel établissement, le Centre Hospitalier de Selles-sur-Cher, représentée par la Directrice Madame Marie-Dominique PÉRIOT, sis au 1 place de la Paix à SELLES-SUR-CHER (41130), souhaite acquérir les parcelles cadastrées section ZB n°45 (8 190 m²), n°46 (6 140 m²), n°47 (9 170 m²), n°48 (4 370 m²) et n°49 (4 200 m²) d'une superficie totale de 32 070 m² sises au lieu-dit «La rue Chapon» à Selles-sur-Cher. Il est proposé au Conseil de vendre ces parcelles moyennant le prix de 10 euros H.T le m² (TVA en sus).

- Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 mars 2019,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre à l'Hôpital de Selles-sur-Cher, représentée par la Directrice Madame Marie-Dominique PÉRIOT, sis au 1 place de la Paix à SELLES-SUR-CHER (41130), les parcelles cadastrées section ZB n°45 (8 190 m²), n°46 (6 140 m²), n°47 (9 170 m²), n°48 (4 370 m²) et n°49 (4 200 m²) d'une superficie totale de 32 070 m² sises au lieu-dit «La rue Chapon» à Selles-sur-Cher, moyennant le prix de 10 euros H.T. le m² (TVA en sus) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, indique que l'hôpital de Selles-sur-Cher comprend également un EHPAD et que l'objectif à ce jour est de reconstruire cet hôpital pour maintenir les 280 lits existants.

Gestion des Aires d'accueil des gens du voyage

4. GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CHISSAY-EN-TOURAINNE : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que lors du Bureau exécutif communautaire du 11 mars 2019, il a été décidé de l'adhésion de la Communauté Val de Cher-Controis au groupement de commandes avec la Communauté de communes BLÉRÉ-VAL DE CHER. Ce groupement a pour but la passation d'un marché de prestations de services concernant : pour la Communauté de communes Val de Cher-Controis : la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chissay-en-Touraine et pour la Communauté de Communes Bléré Val de Cher : la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Chisseaux et de Saint-Martin-le-Beau. Il est indiqué dans la Convention constitutive de groupement de commandes que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera constituée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres et d'un représentant suppléant. Dans ce cadre, il convient au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres. **Sont candidats** : Monsieur Alain GOUTX en qualité de membre titulaire, et Monsieur Pierre LANGLAIS comme suppléant. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, désigne les candidats susvisés pour à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres relative au groupement de commandes pour le marché de prestations de service de gestion de l'aire d'accueil de Chissay-en-Touraine.

Politique culturelle, sportive et de loisirs

5. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019

Monsieur Claude SAUQUET, Vice-Président délégué au développement culturel sur le territoire communautaire, expose au Conseil que différentes mesures de soutien à l'enseignement musical ont été reconduites dont l'aide à la formation musicale, à l'achat de partitions et d'instrument par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Il est donc possible de solliciter une aide au financement pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique communautaire pour l'année 2018-2019 ainsi que pour l'acquisition de partitions et d'un instrument. Il s'agit cette année de l'acquisition d'un cornet JUPITER d'un coût total de 582.67 € HT. En conséquence, Monsieur le Président propose de solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de toutes les mesures de soutien à l'enseignement musical susvisée. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Enfance jeunesse

6. CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL COMMUNAUTAIRE A MONTRICHARD VAL DE CHER : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, tous deux relatifs aux contrats de concession,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

- **Vu** la délibération n°9AV18-14 de l'Assemblée délibérante du 9 avril 2018 adoptant le principe d'une concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la structure multi-accueil située à Montrichard Val de Cher,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 avril 2018,
- **Vu** la délibération n°4J18-8 de l'Assemblée délibérante portant élection des membres de la commission concession 'multi-accueil(s)',
- **Vu** les avis de la Commission concession 'multi-accueil(s)' en date du 9 juillet 2018 et du 20 février 2019,
- **Vu** le rapport de l'exécutif explicitant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,
- **Vu** le projet de contrat et ses annexes,
- **Considérant** que le Conseil communautaire s'est prononcé, par délibération en date du 9 avril 2018 sur le principe d'une concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la structure multi-accueil de Montrichard Val de cher et a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure ;
- **Considérant** que la procédure de passation du contrat de concession de service public a été conduite conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, tous deux relatifs aux contrats de concession, et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que deux offres ont été remises, par les candidats suivants : **PEOPLE & BABY et LA MUTUALITÉ FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE**
- **Considérant** que les offres ont été analysées par la Commission concession «multi-accueil(s)» qui a adopté un avis invitant Monsieur le Président à engager les négociations avec lesdits candidats.
- **Considérant** que les deux candidats ont été admis à négocier et qu'à l'issue des négociations, la Société la Mutualité Française Centre Val de Loire a été retenue ;
- **Après avoir entendu** le rapport du Président,
Monsieur Philippe GAUTHIER, élu communautaire de la Commune de Saint-Georges indique être opposé à ce mode gestion, privilégiant la gestion directe qui lui semble plus adaptée. De plus, il regrette que lors du choix du lieu d'implantation de la structure, les Communes de Pontlevoy et de Saint-Georges faisant partie de lieux d'implantation initialement envisagés par l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire aient été écartées. C'est pour ces raisons, qu'il choisit de voter contre l'approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession pour la gestion du multi-accueil de Montrichard Val de Cher. Le Conseil communautaire, **à la majorité, (Pour : 55, Contre : 1)**, approuve le choix de **la Société la Mutualité Française Centre Val de Loire**, en tant que concessionnaire du service public portant sur l'aménagement et l'exploitation de la structure multi-accueil communautaire située à Montrichard Val de Cher et les termes du contrat de concession de service public ainsi que l'ensemble de ses annexes. Monsieur le Président est autorisé à signer ledit contrat de concession de service public avec la Mutualité Françaises Centre Val de Loire ainsi que tous documents afférents à ce dossier. Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse précise que la durée de cette concession est fixée pour une durée de deux ans, 2 mois et 23 jours à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 23 août 2021 date à laquelle la concession des autres multi-accueils communautaires arrivera à échéance. Il sera alors judicieux de choisir un délégataire commun à l'ensemble des structures. Actuellement la Mutualité Française Centre Val de Loire gère déjà la micro-crèche de Selles-sur-Cher alors que la gestion de la maison de la petite-enfance de Saint-Aignan et du multi-accueil de Contres est confiée à People and Baby.

Finances

Puis, Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-présidente en charge des finances, prend la parole et présente à l'Assemblée l'ensemble du volet financier sur lequel chaque élu devra statuer. Avant de donner la parole à Monsieur Thierry VIGUIE, trésorier de Contres, venu présenter les comptes de gestion 2018, elle précise que l'établissement des budgets est le fruit d'une grande concertation entre les services de la Communauté et tient à remercier l'ensemble du service Comptabilité de la Communauté pour le travail effectué et tout particulièrement Madame Isabelle MAXENCE, qui va très prochainement quitter la Communauté et à qui elle souhaite beaucoup de réussite dans ses nouvelles fonctions.

7. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 (BUDGETS PRINCIPAUX ET BUDGETS ANNEXES) DRESSE PAR MONSIEUR VIGUIE THIERRY, TRESORIER DE CONTRES

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Principal, et des budgets annexes – Spanc sur les territoires de l'ex-Val de Cher-Controis et de l'ex-Cher à la Loire - ZA des Barreliers-Doulain- ZA des Barreliers Grand-Mont - ZA des Barreliers Village-artisans - ZA les Avenettes - ZA Selles-sur-Cher - ZAE Grille-Midi - Commerces - Bâtiments relais - Locaux commerciaux - Gendarmerie - Aménagement de zones - ZA Saint-Aignan-sur-Cher - ZA Noyers-sur-Cher - Maisons de Santé Pluridisciplinaire - SPA Office de Tourisme Val de Cher-Controis, de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- **Après** s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - **Considérant** que toutes les opérations sont régulièrement et bien justifiées,
 - **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - **Statuant** sur l'exécution des budgets principaux et budgets annexes de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes précités, dressés pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 (BUDGETS PRINCIPAUX ET BUDGETS ANNEXES)

- **Vu** l'article L 2121-14 le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Considérant** que Mme Elisabeth PENNEQUIN, 1ère Vice-présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
 - **Considérant** que Monsieur Jean-Luc BRAULT, Président, s'est retiré de la séance lors du vote relatif à l'adoption du compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,
 - **Vu** le compte de gestion 2018 du budget principal de la communauté de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire et des budgets annexes dressés par le trésorier,
 - **Après** présentation par Mme Elisabeth PENNEQUIN, Vice-présidente aux Finances, des écritures du compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes,
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve, le compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes suivants : Spanc sur le territoire du Controis et du Cher à la Loire - ZA des Barreliers-Doulain - ZA des Barreliers-Grand-Mont - Village-artisans - ZA les Avenettes - ZA Selles-sur-Cher – ZAE Grille Midi-Bâtiments relais – Commerce - Locaux commerciaux – Gendarmerie- Aménagement de zones - ZA Saint-Aignan – ZA Noyers-sur-Cher - Maison de Santé Pluridisciplinaire (MPS) –Office de tourisme Val de Cher-Controis (SPA), comme suit :

Budget principal

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	22 993 645,30	26 291 985,51	4 725 644,45	3 242 602,79
opérations d'ordre	1 014 564,38	76 616,17	77 616,17	1 015 564,38
Total Cumulé	24 008 209,68	26 368 601,68	4 803 260,62	4 258 167,17
Résultat de l'exercice 2018		2 360 392,00	545 093,45	
Résultat Antérieur 2017		9 512 071,11		699 900,50
Résultat réel		11 872 463,11		154 807,05
Résultat global Excédent hors restes à réaliser	12 027 270,16			

Spanc sur le territoire du Controis

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	100 873,08	137 400,00	278 824,40	232 682,36
opérations d'ordre	3 915,00	0,00	0,00	3 915,00
Total Cumulé	104 788,08	137 400,00	278 824,40	236 597,36
Résultat de l'exercice 2018		32 611,92	42 227,04	
Résultat Antérieur 2017		13 300,13		44 064,41
Résultat réel		45 912,05		1 837,37
Résultat global Excédent hors restes à réaliser	47 749,42			

Spanc sur le territoire du Cher à la Loire

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	7,99	0,00	0,00	0,00
opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Cumulé	7,99	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2018	7,99		0,00	
Résultat Antérieur 2017		8 145,28		4 792,76
Résultat réel		8 137,29		4 792,76
Résultat global Excédent hors restes à réaliser	12 930,05			

ZA des Barreliers Doulain

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	0,00	126 450,00	0,00	0,00
opérations d'ordre	1 877 229,57	1 750 779,57	1 750 779,57	1 877 229,57
Total Cumulé	1 877 229,57	1 877 229,57	1 750 779,57	1 877 229,57
Résultat de l'exercice 2018		0,00		126 450,00
Résultat Antérieur 2017		1 809 453,43	1 750 779,57	
Résultat réel		1 809 453,43	1 624 329,57	
Résultat global Excédent	185 123,86			

ZA des Barreliers Grand Mont

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	0,35	0,00	0,00	0,00
opérations d'ordre	482 284,86	482 284,86	482 284,86	482 284,86
Total Cumulé	482 285,21	482 284,86	482 284,86	482 284,86
Résultat de l'exercice 2018	0,35			0,00
Résultat Antérieur 2017		15 948,48	483 510,16	
Résultat réel		15 948,13	483 510,16	
Résultat global Déficit	- 467 562,03			

Village Artisans

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	143 760,93	1 163 351,28	1 537 470,59	54 787,88
opérations d'ordre	1 088 299,72	71 468,22	71 468,22	1 088 299,72
Total Cumulé	1 232 060,65	1 234 819,50	1 608 938,81	1 143 087,60
Résultat de l'exercice 2018		2 758,85	465 851,21	
Résultat Antérieur 2017		0,00		412 934,01
Résultat réel		2 758,85	52 917,20	
Résultat global Déficit hors restes à réaliser	- 50 158,35			

ZA les Avenettes

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2018	0,00		0,00	
Résultat Antérieur 2017		213 442,64	0,00	
Résultat réel		213 442,64	0,00	
Résultat global Déficit	213 442,64			

ZA Selles-sur-Cher

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	0,49	0,49	0,00	0,00
opérations d'ordre	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
Total Cumulé	80 000,49	80 000,49	80 000,00	80 000,00
Résultat de l'exercice 2018		0,00		0,00
Résultat Antérieur 2017		0,00	687 019,45	
Résultat réel		0,00	687 019,45	
Résultat global Déficit	- 687 019,45			

ZAE Grille Midi

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	0,33	337,42	0,00	0,00
opérations d'ordre	356 300,13	356 300,13	356 300,13	356 300,13
Total Cumulé	356 300,46	356 637,55	356 300,13	356 300,13
Résultat de l'exercice 2018		337,09		0,00
Résultat Antérieur 2017		45 791,00	356 300,13	
Résultat réel		46 128,09	356 300,13	
Résultat global Déficit	- 310 172,04			

Bâtiments relais

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	91 701,45	231 413,39	1 976 683,97	3 526 048,63
opérations d'ordre	73 887,00	911,00	911,00	73 887,00
Total Cumulé	165 588,45	232 324,39	1 977 594,97	3 599 935,63
Résultat de l'exercice 2018		66 735,94		1 622 340,66
Résultat Antérieur 2017		76 744,05	688 378,13	
Résultat réel		143 479,99		933 962,53
Résultat global Excédent hors restes à réaliser	1 077 442,52			

Commerces

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	0,43	991,97	0,00	0,00
opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Cumulé	0,43	991,97	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2018		991,54		0,00
Résultat Antérieur 2017		1 822,87		0,00
Résultat réel		2 814,41		0,00
Résultat global Excédent hors restes à réaliser	2 814,41			

Locaux commerciaux

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	7 531,54	311 953,47	78 947,10	0,00
opérations d'ordre	324 488,87	11 961,00	11 961,00	324 488,87
Total Cumulé	332 020,41	323 914,47	90 908,10	324 488,87
Résultat de l'exercice 2018	8 105,94			233 580,77
Résultat Antérieur 2017		11 553,88		50 535,00
Résultat réel		3 447,94		284 115,77
Résultat global Excédent hors restes à réaliser	287 563,71			

Gendarmerie

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	12 281,49	58 591,52	357 659,54	915 365,21
opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Cumulé	12 281,49	58 591,52	357 659,54	915 365,21
Résultat de l'exercice 2018		46 310,03		557 705,67
Résultat Antérieur 2017	0,00	0,00	655 661,79	
Résultat réel		46 310,03	- 97 956,12	
Résultat global Déficit hors restes à réaliser	- 51 646,09			

Aménagement de Zones

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	21 401,25	2,68	0,00	0,00
opérations d'ordre	0,00	21 398,57	21 398,57	0,00
Total Cumulé	21 401,25	21 401,25	21 398,57	0,00
Résultat de l'exercice 2018		0,00	21 398,57	
Résultat Antérieur 2017		0,00		246,47
Résultat réel		0,00	21 152,10	
Résultat global Déficit		- 21 152,10		

ZA Saint-Aignan-sur-Cher

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	9 045,01	55 550,00	63 834,45	0,00
opérations d'ordre	64 143,81	17 638,62	9 044,81	55 550,00
Total Cumulé	73 188,82	73 188,62	72 879,26	55 550,00
Résultat de l'exercice 2018	0,20		17 329,26	
Résultat Antérieur 2017		56 327,90	73 670,24	
Résultat réel		56 327,70	90 999,50	
Résultat global Déficit		- 34 671,80		

ZA Noyers-sur-Cher

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	80,67	61 160,00	3 071,91	0,00
opérations d'ordre	61 240,67	161,34	80,67	61 160,00
Total Cumulé	61 321,34	61 321,34	3 152,58	61 160,00
Résultat de l'exercice 2018		0,00		58 007,42
Résultat Antérieur 2017		80 876,91	105 852,20	
Résultat réel		80 876,91	47 844,78	
Résultat global Excédent		33 032,13		

Maison de Santé Pluridisciplinaire

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	88 137,66	145 919,74	111 266,82	102 428,81
opérations d'ordre	57 597,63	22 330,67	22 330,67	57 597,63
Total Cumulé	145 735,29	168 250,41	133 597,49	160 026,44
Résultat de l'exercice 2018		22 515,12		26 428,95
Résultat Antérieur 2017		28 434,91	329 181,94	
Résultat réel		50 950,03	302 752,99	
Résultat global Déficit hors restes à réaliser		- 251 802,96		

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
opérations réelles	4 169,08	6 618,75	0,00	0,00
opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Cumulé	4 169,08	6 618,75	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2018		2 449,67		0,00
Résultat Antérieur 2017		161 596,82		0,00
Résultat réel		164 046,49		0,00
Résultat global Excédent hors restes à réaliser		164 046,49		

9. DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES ET REPRISSE DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

9.1 BUDGET ANNEXE COMMERCES N° 41010

Le budget annexe commerces N° 41010 avait été créé afin d'assurer la gestion des commerces transférés par les communes de l'ex-Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan. Monsieur le Président explique que ces biens ayant été retransférés aux communes et que ce budget annexe n'enregistre plus d'activité. Par conséquent, ce budget annexe Commerces ne se justifie plus et peut donc être dissout. Le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 du budget annexe commerces N° 41010 clôturant l'ensemble des écritures comptables et budgétaires ont été votés le 8 avril 2019. Au vu de ces documents, les résultats du budget annexe commerces N° 41010 de 2018 sont : un excédent cumulé de fonctionnement de 2 814,41 € et un excédent d'investissement cumulé de 0,00 €

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **Vu** le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 du budget annexe commerces N° 41010,
- **Considérant** qu'il convient de dissoudre ce budget annexe commerces :

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** de ses membres présents ou représentés, se prononce pour la dissolution du budget annexe commerces N° 41010 au 31/12/2018 et autorise la reprise des résultats 2018 au budget principal comme susvisé.

9.2 BUDGET ANNEXE SPA OFFICE DE TOURISME N° 41018

Le budget annexe SPA office de tourisme N° 41018 a été créé afin d'assurer la gestion des Offices de Tourisme. Monsieur le Président explique que suite au changement du mode de gestion, ce budget annexe n'enregistre plus d'activité. Par conséquent, ce budget annexe SPA office de tourisme ne se justifie plus et peut donc être dissout. Le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 du budget annexe SPA office de tourisme N° 41018 clôturant l'ensemble des écritures comptables et budgétaires ont été votés le 8 avril 2019. Au vu de ces documents, les résultats du budget annexe SPA office de tourisme N° 41018 de 2018 sont : un excédent cumulé de fonctionnement de 164 046,49 € et un excédent d'investissement cumulé de 0,00 €

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **Vu** le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 du budget annexe office de tourisme N° 41018,
- **Considérant** qu'il convient de dissoudre ce budget annexe office de tourisme:

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** de ses membres présents ou représentés, se prononce pour la dissolution du budget annexe office de tourisme N° 41018 au 31/12/2018 et autorise la reprise des résultats 2018 au budget principal comme susvisé.

Pour ces des deux dissolutions de budget annexe, le Comptable Public est autorisé à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget annexe au budget principal. Cette délibération sera transmise au Service des Impôts en charge de la TVA afin de leur demander de clôturer de ce dossier. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

10. AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Après avoir entendu les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes susvisés, Constatant que les comptes administratifs sont ainsi détaillés :

	Budget principal	Budgets annexes		
		ZA les Avenettes	Commerces	SPA Office de tourisme
un excédent cumulé de fonctionnement de :	11 872 463,11 €	213 442,64 €	2 814,41 €	164 046,49 €
un excédent d'investissement cumulé de :	154 807,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
un solde négatif de restes à réaliser de :	- 2 674 845,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budgets	Opérations	Communauté de Communes	
		Val de cher-Controis	Ex-Cher à la Loire
SPANC sur le territoire	un excédent cumulé de fonctionnement de un excédent cumulé d'investissement de un solde positif des restes à réaliser de	45 912.05 € 1 837.37 € 11 595.62 € pas d'affectation obligatoire	8 137.29 € 4 792.76 € 0.0 € pas d'affectation obligatoire
VILLAGE ARTISANS	un excédent cumulé de fonctionnement de un excédent cumulé d'investissement de un solde négatif de restes à réaliser	2 758.85 € - 52 917.20 € - 30 020.75 €	
MSP	un excédent cumulé de fonctionnement de un excédent cumulé d'investissement de un solde positif de restes à réaliser de	50 950.03 € - 302 752.99€ 252 216.19 €	
LOCAUX COMMERCIAUX	un excédent cumulé de fonctionnement de un solde d'investissement cumulé de pas de restes à réaliser de	3 447.94 € 284 115.77 € 0.0 € pas d'affectation obligatoire	
BATIMENTS RELAIS	un excédent cumulé de fonctionnement de un déficit cumulé d'investissement de un solde négatif de restes à réaliser	143 479.99 € 933 962.53 € - 1 030 366.92 €	
GENDARMERIE	un excédent cumulé de fonctionnement de un déficit cumulé d'investissement de un solde positif de restes à réaliser	46 310.03 € - 97 956.12 € 100 002.00 € pas d'affectation obligatoire	

Le Conseil constate à l'unanimité, qu'il n'y a pas d'affectations obligatoires sur les budgets annexes suivants : SPANC Val de Cher-Controis et de l'ex-Cher à la Loire, locaux commerciaux de l'ex territoire Cher à la Loire, et Gendarmerie puis décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

✓ BUDGET PRINCIPAL

- à titre obligatoire :

✓ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) de : 154 807,05 € - 2 674 845,08 € soit au total **2 520 038,03 €**

- le solde disponible de 11 872 463,11 € + 213 442,64 € + 2 814,41 € + 164 046,49 € - 2 520 038,03 € soit au total 9 732 728,62 € est affecté comme suit :

✓ A titre complémentaire au compte 1068 de : **1 000 000,00 €**

✓ Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : **8 732 728,62 €**

✓ BUDGETS ANNEXES SPANC VAL DE CHER-CONTROIS ET CHER A LA LOIRE

✓ Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : **54 049,34 €**

Pour information, l'Excédent reporté d'investissement (ligne 001) est de : **6 630,13 €**



✓ **BUDGET ANNEXE VILLAGE ARTISANS**

- à titre obligatoire :

- ✓ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) de : **2 758,85 €**
Pas de solde disponible

✓ **BUDGET ANNEXE MSP**

- à titre obligatoire :

- ✓ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) de : 50 536,80 €

Le solde disponible de 413,23 € est affecté comme suit :

- ✓ Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : **413,23 €**

✓ **BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS**

- à titre obligatoire :

- ✓ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) de : 96 404,39 €

le solde disponible de 47 075,60 € est affecté comme suit :

- ✓ Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : **47 075,60 €**

✓ **BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

- ✓ Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : **3 447,94 €**

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

- à titre obligatoire :

- ✓ Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : **46 310,03 €**

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, après avoir remercié Madame Elisabeth PENNEQUIN, et le service Comptable de la Communauté tient à rappeler avant d'aborder les comptes 2019, que c'est le dernier budget voté avant la fin de la mandature. Il remercie l'ensemble des Vice-présidents et membres des Commissions pour le travail accompli mais souligne son amertume face à certaines critiques au niveau de la gestion menée par la Communauté faites par des élus communautaires et ce le plus souvent par personnes interposées s'adressant notamment directement à la Directrice Générale des services. Il tient donc à préciser que 2019 est une année de contraste car au regard d'une bonne situation financière, la Communauté doit faire face à de nouveaux enjeux aux impacts financiers importants tels que la gestion des dossiers concernant les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et celle de la compétence GEMAPI dont le budget est estimé autour de 600 000 € à 700 000 €. Le portage financier de projets en cours pèsera également de façon conséquente sur les comptes 2019. Bien conscient des difficultés des plus petites communes, il tient à rappeler que la dotation de solidarité communautaire (DSC) pourra leur être à nouveau versée mais que cela dépendra bien évidemment des capacités budgétaires de la Communauté au regard de l'ensemble d'éléments structurels et conjoncturels qui ont un impact fort sur ses finances. L'objectif est de préserver les équilibres financiers des communes mais également de la Communauté. De plus, il tient à souligner sa profonde déception face à la non obtention de subventions dans le cadre de la DETR 2019 pour les dossiers tels que la ZA des Raimbaudières dont le coût est estimé à 2 millions d'euros et pour les travaux de réfection de la piscine de Faverolles-sur-Cher d'un coût global de 3 millions d'euros. Dans ce cadre, il condamne le manque de soutien des élus nationaux. Ces propos sont soutenus par Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire de la Commune de Fougères-sur-Bièvre qui tient à rappeler que les petites communes sont très souvent pénalisées. Sur une enveloppe globale de 3,8 millions d'euros de DETR pour l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, la Communauté a cependant réussi à obtenir 48 % de cette somme. Mais, malgré l'intervention appuyée de Monsieur le Président, le dossier pour la construction de la gendarmerie de Selles-sur-Cher n'a pas obtenu le montant de la DETR escompté. Monsieur le Président souligne également que le principe d'attribution d'une DETR bonifiée à toute nouvelle Commune n'est pas respecté. Pour ce qui est de la réalisation de la passerelle sur le Cher, il rappelle que lors de la séance communautaire du 25 février 2019, le Conseil s'est prononcé favorablement au lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) mais qu'il convient désormais de laisser le temps nécessaire aux services administratifs pour lancer la procédure l'appel d'offres. Enfin, il conclut en soulignant que la politique communautaire n'est pas menée par un seul homme en l'occurrence le Président, et qu'il a toujours agi pour l'ensemble du territoire communautaire en respectant la notion d'intérêt général. Pour pérenniser les actions engagées, il appelle à plus de sérénité pour cette année

2019 estimant que les élections municipales ne se préparent pas un an à l'avance. Il convient actuellement de maintenir une stabilité afin d'agir en concertation pour pérenniser les actions menées sur le territoire communautaire. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente déléguée aux finances et de nombreux élus lui témoignent leur solidarité. Madame la Vice-Présidente tient à souligner que la critique est beaucoup trop facile.

11.0 RAPPORT EGALITE FEMMES- HOMMES

- **Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment par ses articles 61 et 77,
- **Vu** les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,
Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-présidente déléguée aux Finances et Moyens Généraux, informe l'Assemblée que les Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération. Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientations budgétaires. Ce rapport concerne le fonctionnement de la Collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le rapport appréhende la Collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la Collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle. Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019. Le Conseil prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

11.1 ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

- **Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- **Considérant** la teneur des débats, qui se sont déroulés lors de la Commission des Finances du 21 mars 2018,
- **Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes présentés par le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres «opérations d'équipement», et sans vote formel sur chacun des chapitres, et adopte le budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes qui s'équilibrent en recettes et dépenses comme suit :

▪ BUDGET PRINCIPAL

- Section de Fonctionnement : **34 265 104.62 €**
- Section d'Investissement : **15 157 562.88 €**

▪ BUDGETS ANNEXES AVEC VOTE A L'OPERATION VILLAGES ARTISANS ENTREPRENANTS - BATIMENTS RELAIS - LOCAUX COMMERCIAUX- GENDARMERIE- MSP-

BUDGETS ANNEXES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
41005 Village Artisans Entreprenants	418 655,00 €	519 058,85 €
41009 Bâtiments relais	619 278,60 €	6 906 223,72 €
41011 Locaux commerciaux CCCL	59 663,94 €	325 215,77 €
41013 Gendarmerie	144 438,03 €	3 135 776,00 €
41017 MSP	194 618,23 €	409 786,80 €

▪ **BUDGETS ANNEXES SANS VOTE A L'OPERATION ZA DES BARRELIERS DOULAIN - ZA DES BARRELIERS GRAND MONT- ZA SELLES-SUR-CHER- ZAE GRILLE MIDI – AMENAGEMENT DE ZONES – ZA SAINT AIGNAN – ZA NOYERS-SUR-CHER –**

BUDGETS ANNEXES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
41003 ZA Des Barreliers Doulain	3 582 393,00 €	3 248 664,14 €	En sur équilibre SI
41004 ZA Des Barreliers Grand Mont	2 632 943,59 €	1 268 250,62 €	En sur équilibre SI
41007 ZA Selles sur Cher	355 010,00 €	692 024,45 €	
41008 ZAE Grille Midi	712 610,26 €	712 605,26 €	
41014 Aménagement de Zones	4 028 857,90 €	2 025 005,00 €	
41015 ZA Saint Aignan	131 232,70 €	164 604,50 €	
41016 ZA Noyers	80 881,91€	47 849,78 €	En sur équilibre SI

▪ **BUDGET ANNEXE SPANC SUR LE TERRITOIRE VAL DE CHER CONTROIS**

BUDGETS ANNEXES SPANC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
41001 SPANC CC Val de cher Controis	190 609.34 €	123 000.13 €

Monsieur le Président tient à remercier Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des finances et des moyens généraux ainsi que Monsieur François DURIS, Responsable du service comptable, pour le travail accompli.

12 FISCALITE 2019 - VOTE DES TAUX

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- **Vu** l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, qui organise la révision des valeurs locatives des locaux professionnels
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes validés par arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,
- **Considérant** que le Conseil communautaire doit fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises, le taux des taxes d'habitation et du foncier bâti et non bâti transférées,
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer :

- le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) à **24,43 % pour 2019**,
- le taux de la taxe d'habitation transférée à **9,44 % pour 2019**,
- le taux de la taxe foncière non bâtie transférée à **2,49 % pour 2019**,
- le taux de la taxe foncière bâtie à **1,50 % pour 2019**,

13 FIXATION TAUX TEOM 2019 – SYNDICAT SMIEOMM VAL DE CHER

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** les dispositions du Code Général des Impôts,
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Controis en date 15 Janvier 2014 décidant de percevoir la TEOM,
- **Vu** l'état de notification des bases d'imposition établi par les Services Fiscaux,
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer le taux de la TEOM 2019 suivant les modalités ci-après :

- une collecte : **12,00 %**
- deux collectes : **16,20 %**
- hors collecte directe : **8.40 %**
- Zone unique : Ouchamps : **16.32 %** (en cours d'harmonisation)

14 GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE 3F CENTRE VAL DE LOIRE/CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION / LOGEMENTS RUE DE LA PLAINE A CONTRES – LOTISSEMENT BELLEVUE

Pour financer l'opération de construction de 4 logements locatifs individuels Rue de la Plaine à Contres, Domaine de Bellevue, la Société 3F Centre Val de Loire a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, un emprunt d'un montant global de 429 173 € comprenant de 2 lignes de prêt : prêt Locatif à Usage Social (PLUS)



construction 346 916 € d'une durée de 40 ans et PLUS foncier 82 257 € d'une durée de 50 ans. La Société 3F Centre Val de Loire a sollicité par courrier du 5 mars 2019 auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 % pour laquelle il est demandé au Conseil de se prononcer.

- Vu l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;
 - Vu l'article 2298 du Code Civil ;
 - Vu le contrat de prêt N°93301 en annexe signé entre 3 F CENTRE VAL DE LOIRE, Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher Controis accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 429 173.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°93301 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation; la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et autorise le Président ou son représentant à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier.

15 ATTRIBUTION DES AIDES À L'APPRENTISSAGE/AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL/FONDS DE CONCOURS

○ AIDES À L'APPRENTISSAGE

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

SARL CHEVOLLEAU 21 Rue de l'Eglise 41120 FOUGERES/BIEVRE	Par courrier reçu le 17 décembre 2018, Monsieur Aurélien CHEVOLLEAU, boulanger-pâtissier, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 1er septembre 2018 de M. Tristan SEGU, né le 4 juin 2002, en contrat apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de boulanger.	2 000,00 €
Monsieur Franck BARRAS 18, Avenue du Blanc 41110 SAINT/AIGNAN	Par courrier reçu le 22 janvier 2019, Monsieur Franck BARRAS, menuisier, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 23 juillet 2018 de M. Aurélien AILLIOT, né le 20 mars 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP menuiserie fabrication.	2 000,00 €
SARL GARAGE LE GARREC 1160 Route de Contres 41230 SOINGS-EN- SOLOGNE	Par courrier reçu le 25 janvier 2019, Monsieur Laurent LE GARREC, Gérant de la SARL GARAGE LE GARREC, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 25 septembre 2018 de M. Lou RIQUEIN, né le 25 septembre 2003, en contrat d'apprentissage de trois ans pour préparer un Bac Pro maintenance matériels option agricole.	4 000,00 €
SIVOS CHEMERY- MEHERS 59, Rue Nationale 41700 CHEMERY	Par courrier reçu le 28 janvier 2019, Madame Françoise CHARLES, Présidente du SIVOS CHEMERY-MEHERS, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 30 août 2018 de Melle Melany BIGO, née le 2 mars 1998, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP petite enfance	2 000,00 €

SARL WS BRUNEAU Boulangerie- Pâtisserie 2 Place de la Libération 41400 PONTLEVOY	Par mail du 30 janvier 2019, Monsieur Walter BRUNEAU, gérant de la SARL WS BRUNEAU, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de trois apprentis:	
	- le 16 aout 2017 : M. Florian DEVEL, né le 30 janvier 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP pâtissier	1 000 € (50% contrat de 2017)
	- le 9 novembre 2018 : M. Adrien JONCQUET né le 13 avril 2001 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Boulanger	1 000 € contrat d'un an
	- le 16 aout 2018 : M, Rachel POPINEAU, née le 8 août 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP pâtissier,	2 000,00 €
Monsieur Manuel BARBE Peintre 69, Rue de Tours 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	Par mail du 8 février 2019, Monsieur Manuel BARBE, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 3 septembre 2018 de M, Bradley VAZ, né le 7 juillet 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP peintre.	2 000,00 €
Monsieur Jean-Pierre CHESNE Boulangier 2, Rue Maxime Samson 41700 THENAY LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	Par mail du 4 janvier 2019, Monsieur Jean-Pierre CHESNE, Boulanger, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 4 décembre 2018 de M, Jimmy CARRE, né le 3 décembre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Pâtissier	2 000,00 €
Monsieur Pierre PEGART Boulangier, 38, Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	Par courrier du 17 janvier 2019, Monsieur Pierre PEGART, Boulanger, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 24 octobre 2018 de M, Ludovic DOUET, né le 12 janvier 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boulanger	2 000,00 €
SARL SIMPLEMENT BEL' 23, Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	Par courrier reçu le 22 février 2019, Madame Lydie GAILLARD gérante de la SARL SIMPLEMENT BEL', sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 16 août 2018 de Melle Cheyenne DOUARINOU, née le 1er avril 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP esthétique cosmétique.	2 000,00 €
SARL JEAN MERIAU Domaine Mériau 69 Rue de Vierzon 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	Par mail du 22 février 2019, Monsieur Jean-François MERIAU, gérant d'une SARL, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 22 juin 2018 de M. Léo CHANSON, né le 27 juillet 1997, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un DUT technique de commercialisation	4 000,00 €
SAS LA SOMADIS SUPER U 30, Rue de Chenonceaux 41400 CHISSAY EN TOURAINNE	Par mail du 12 mars 2019, la SAS SOMADIS sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 21 novembre 2018 de M. Djasonn OUDINE, né le 20 février 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boucher.	4 000,00 €

SA BONNET & FILS 4, Rue de la Gare 41700 CHEMERY	Par courrier reçu le 11 mars 2019, Monsieur Jean-François BONNET, Président de la SA BONNET & FILS, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de :	
	- le 4 septembre 2017 : M. Nathan MARCHAL, né le 27 novembre 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP serrurier-métallier	2 000,00 € (contrat 2017)
	- le 2 octobre 2017 : M. Damien DARDEAU, né le 10 août 1999, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP charpentier bois,	3 000,00 € (contrat 2017)
	- le 3 septembre 2018 : M. Raphael MOIRE-DESMOULINS, né le 16 février 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP menuiserie fabrication,	4 000,00 €
SARL SAVE FERMETURES Avenue Cher Sologne 41130 SELLES/CHER	Par mail du 15 mars 2019, Monsieur SAVE gérant de la SARL SAVE FERMETURES, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 17 décembre 2018 de M, Kévin GRANOUILLET, né le 29 octobre 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP menuiserie-fabrication.	2 000,00 €

La Commission Finances réunie le 27 mars 2019 a examiné ces dossiers et s'est prononcée favorablement.

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
- **Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé. Au regard des nouvelles dispositions mises en place par l'Etat au 1^{er} janvier 2019 pour le financement de l'apprentissage, Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente déléguée aux finances et moyens généraux indique que ce dispositif sera prochainement revu.

➤ DISPOSITIF «AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL

▪ Monsieur GLORIEUX Sébastien – SARL L'AUBERGE DE MEUSNES - Restaurateur

Par courrier du 7 février 2019, Monsieur Sébastien GLORIEUX, gérant de la SARL l'Auberge de Meusnes sise 4 Place Marguerite Jourdain à Meusnes, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériels et mobiliers dans le cadre de la réouverture de l'ex- café-restaurant «Le Pénalty ». Le montant total de l'investissement est de **26 317.08 € HT**.

▪ Monsieur BOURSIER Vincent – Maçon à THENAY commune historique – LE CONTROIS EN SOLOGNE

Par courrier du 31 janvier 2019, Monsieur Vincent BOURSIER, gérant d'une entreprise de maçonnerie, la SARL l'Atelier du Patrimoine, sise 14 chemin de la Serrerie à Thenay commune historique, le Controis en Sologne, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition d'une machine à enduire nécessaire à son activité. Le montant de l'investissement est de **34 934.27 € HT**.

▪ Monsieur Yohann LEMEY – cogérant de la SARL LEMEY-BLANCHARD - Café à SAINT-AIGNAN

Par mail du 31 janvier 2019, Monsieur Yohann LEMEY, cogérant de la SARL LEMEY-BLANCHARD, café sis 3 Rue de l'Ormeau à Saint-Aignan, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de mobilier de bar nécessaire à la réouverture du café de La Poste. Le montant de l'investissement est de **6 631.70 € HT**.

▪ Monsieur et Madame BESNARD – SARL MULTICOIF à FAVEROLLES-SUR-CHER

Par courrier du 4 mars 2019, Monsieur et Madame BESNARD, gérants de la SAS MULTICOIF, sise 3 Rond-Point Montparnasse à Faverolles-sur-cher, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de mobilier et matériel nécessaire à la reprise d'un salon de coiffure. Le montant de l'investissement est de **19 263.20 € HT**.



▪ **Monsieur Florent LUCIEN, Electricien, 20 Avenue du Blanc à SAINT-AIGNAN**

Par dossier déposé le 28 février 2019, Monsieur LUCIEN Florent, cogérant d'une entreprise d'électricité, la SARL FLEG, sise 20, Avenue du Blanc à Saint-Aignan, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériel nécessaire à son activité qui devrait s'accompagner du recrutement d'un salarié en CDI. Le montant de l'investissement envisagé est de **8 720.96.00 € HT**.

▪ **Monsieur PANON Stanislas Gérant de la SARL ALLO SERVICES 41 – Paysagiste – Jardinier à PONTLEVOY**

Par courrier du 12 mars 2019, Monsieur Stanislas PANON, gérant la SARL ALLO SERVICES 41, Société de paysagiste, sise 10 Rue Franche à Pontlevoy, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériel nécessaire au développement de son activité. Le montant de l'investissement est de 14 490.33 € HT.

▪ **Monsieur MIDOUCH Tayeb – Commerçant à SAINT-AIGNAN**

Par mail du 12 mars 2019, Monsieur Tayeb MIDOUCH, gérant d'un commerce d'alimentation générale, sise 1, Rue Rouget de Lisle à Saint-Aignan, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériel nécessaire à l'ouverture de son commerce. Le montant de l'investissement est de **44 231.30 € HT**.

▪ **Monsieur Yoni GILOT, SARL LES DELICES DE SELLES-SUR-CHER - Boulanger – Pâtissier, 25 Rue de Romorantin SELLES-SUR-CHER**

Par courrier reçu le 11 mars 2019, Monsieur Yoni GILOT, gérant d'une boulangerie - pâtisserie sise 25, Rue de Romorantin à Selles-sur-Cher, sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériel nécessaire à son activité. L'acquisition de ce matériel devrait notamment donner lieu à la création d'un emploi. Le montant de l'investissement envisagé est de **11 195.00 € HT**.

▪ **Monsieur ROGEZ Benjamin – Métallier à THENAY commune historique, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE**

Par courrier du 13 mars 2019, Monsieur Benjamin ROGEZ, gérant de la SARL BR ATMOSFER, spécialisé en métallerie, sise 18, Rue du Coudray à Thenay commune historique, le Controis en Sologne, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériel nécessaire à son activité. Le montant de l'investissement est de 11 195.00 € HT.

▪ **Monsieur DENIAU Francis – SAS DENIAU à SELLES-SUR-CHER**

Par dossier déposé le 15 mars 2019, Monsieur Francis DENIAU, gérant de la société SAS DENIAU spécialisé dans la préparation d'aliments déshydratés, sise 10 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition pour l'acquisition de matériels (Eplucheuse, découpeur à pommes, séchoirs, coupe légumes, marmite).nécessaires à la création de son activité. Le montant de l'investissement est de **71 967,72 € HT**.

▪ **Monsieur TREFOUX Emmanuel – Menuisier à COUDES**

Par dossier déposé le 19 mars 2019, Monsieur Emmanuel TREFOUX, menuisier sis 306, Route de Blois à Coudes, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un réseau d'aspiration et d'une dégauchisseuse-raboteuse nécessaire à son activité. Le montant de l'investissement est de **15 338.23 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances réunie le 27 mars 2019, le Président propose au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 27 mars 2018, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement, aide plafonnée à 4 000 € ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- **Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;
- **Vu** les demandes susvisées ;
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 27 mars 2019, pour le versement d'une aide égale à 20%, aide plafonnée à 4 000 €, aide majorée de 10 % pour la création d'un emploi ;

Le Conseil approuve à l'unanimité le versement des aides à l'investissement comme suit :

Monsieur GLORIEUX Sébastien- SARL L'AUBERGE DE MEUSNES	Acquisition de matériel	4 000 €	
Monsieur BOURSIER Vincent- SARL ATELIER DU PATRIMOINE		4 000 €	
Monsieur Yohann LEMEY - SARL LEMEY-BLANCHARD		1 326 €	
Monsieur et Madame BESNARD – SARL MULTICOIF		3 852 €	
Monsieur Florent LUCIEN – SARL FLEG		1 744 €	+ 10 %
Monsieur PANON Stanislas - SARL ALLO SERVICES 41		2 898 €	
Monsieur MIDOUCH Tayeb		4 000 €	
Monsieur Yoni GILOT, SARL LES DELICES		1 890 €	+ 10 %
Monsieur ROGEZ Benjamin – SARL BR ATMOSFER		2 239 €	
Monsieur DENIAU Francis – SAS DENIAU		4 000 €	
Monsieur TREFOUX Emmanuel		3 067 €	

Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 201904 du budget principal 2019.

➔ ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

▪ COMMUNE D'ANGE - CAMPING INSOLITE Escale des Châteaux de la Loire – Acquisition d'un box Aqua-LoKICool et de deux maisons magiques –

Par délibération du Conseil municipal du 4 février 2019, Monsieur Jacky DESFORGES, Maire de la Commune d'Angé, sollicite la Communauté pour procéder à la modification de l'affectation du fonds de concours au titre du développement-économique attribué lors de la séance communautaire du 26 février 2018. Ce fonds de concours d'un montant de 90 000 € a été initialement attribué pour l'acquisition de 10 roulottes, 4 tipis et 2 wigwams sur pilotis pour l'aménagement du camping insolite "l'Escale des châteaux de la Loire" représentant un investissement global de 300 000 €. En 2018, la Commune d'Angé a réalisé uniquement l'acquisition de 2 roulottes et d'un tipi pour un montant de 78 985,37 € HT et souhaite désormais se porter acquéreur d'un box Aqua-LoKICool et deux maisons magiques, à la place de l'acquisition des autres roulottes, tipis 2 wigwams sur pilotis prévue initialement. Cet investissement est estimé à environ 100 000 € HT installation comprise. A ce jour, seul un acompte de 23 695,76 € a été versé à la Commune d'Angé. Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances réunie le 27 mars 2019, et conformément aux modalités d'attribution de fonds de concours aux communes membres au titre du Développement Touristique, approuvées lors de la séance communautaire du 26 février 2018, le Président propose au Conseil de modifier l'affectation du solde du fonds concours de **66 304,24 €** attribué à la Commune d'Angé lors de la séance communautaire du 26 février 2018.

▪ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON- Aménagements paysagers de l'espace naturel situé en centre-bourg

Par courrier du 12 mars 2019, Monsieur Bernard CHARRET, Maire de la Commune de Saint-Julien-de Chédon sollicite une aide financière à la Communauté de communes au titre du développement touristique, pour financer les aménagements paysagers de l'espace naturel situé en centre-bourg destinés aux touristes, aux randonneurs ainsi qu'aux habitants de la Commune. Le montant des travaux s'élève à **21 700 HT €** pour lesquels la Commune de Saint-Julien-de-Chédon bénéficie au titre de la dotation départementale d'aménagement durable, DDAD, d'une subvention d'un montant de **15 100 €**.

AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES 2016

▪ COMMUNE DE CHATEAUVIEUX – ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE

Par courrier en date du 14 mars 2019 adressé à Monsieur le Président, Monsieur Christian SAUX, Maire de la Commune de Châteauneuf, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de financer en partie l'acquisition de matériel de voirie. Le montant de l'investissement s'élève à **13 088,44 € H.T.**

▪ COMMUNE DE GY-EN-SOLOGNE – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE

Par courrier du 18 mars 2019, Madame Anne-Marie COLONNA, Maire de la commune de Gy-en-Sologne, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du fonds de concours aux communes membres au titre du programme 2016 pour financer des travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle des fêtes communale. Le montant total des travaux prévus s'élève à **136 000 € HT** pour lesquels deux subventions ont été sollicitées : 45 000 € au titre de la DETR 2019 et 20 000 € au titre du Contrat de Pays.



AU TITRE DU PROGRAMME DE L'ENFANCE JEUNESSE

▪ COMMUNE DE SAINT-AIGNAN - CREATION D'UNE AIRE DE JEUX

Par mail du 18 mars 2019, Monsieur Éric CARNAT, Maire de la commune de Saint-Aignan, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours au titre de la compétence enfance-jeunesse, pour financer la création et l'aménagement d'une aire de jeux au square communal, Rue des Champs Gérons. Le montant de l'opération s'élève à **22 627,39 € HT** dont 11 097,00 € HT pour l'achat de jeux.

Pour ces demandes, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
 - **Vu** les délibérations en date du 11 avril 2016 et du 26 février 2018 définissant les critères de versement des fonds de concours au titre du programme d'aide aux Communes membres ;
 - **Vu** les demandes susvisées ;
 - **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;
 - **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;
 - **Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, pour les communes susvisées ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

✚ Au titre du programme de développement touristique

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Angé	Acquisition de matériel pour l'aménagement du camping l'Escale des châteaux – modification de l'affectation initiale	66 304.24 €
Saint-Julien-de-Chédon	Aménagement paysagers de l'espace naturel situé en centre-bourg	2 260.00 €

✚ titre du programme d'aides 2016

Châteauvieux	Acquisition de matériel de voirie	6 544.00 €
Gy-en-Sologne	Travaux de rénovation de la salle des fêtes	35 000.00 €

✚ Au titre du programme enfance jeunesse

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Saint-Aignan	Création d'une aire de jeux au square communal	5 000.00 €

Le versement de ces fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante des Conseils municipaux des communes susvisées et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces. Comme précisé dans les délibérations du 26 février 2018 pour les fonds de concours au titre du programme de la voirie touristique et du programme enfance-jeunesse, le commencement de l'opération devra intervenir dans un délai de 24 mois à compter de la notification de l'attribution. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Pour l'ensemble de ces dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces y afférents.

Deux dossiers ayant reçus un avis défavorable et un dossier ayant été ajourné par la Commission Finances du 27 mars 2019, n'ont pas été examinés par le Conseil communautaire. Il s'agit des dossiers suivants :

- ✚ **Commune de Saint-Julien-de-Chédon** : demande de fonds de concours au titre du développement touristique pour financer la poursuite des travaux d'aménagement du plan d'eau communal
- ✚ **Commune de Oisly** : demande de fonds de concours pour financer des travaux de voiries communales.
- ✚ **Commune de Chissay-en-Touraine** : demande de fonds de concours pour maintien au dernier commerce alimentaire. Ce dossier sera réexaminé après l'obtention des subventions demandées.

En affaires diverses, la demande de subvention du Comité des fêtes de Faverolles-sur-Cher pour financer la manifestation «Les Faverolles de France » n'a pas été retenue car ce dossier aurait dû être examiné dans le cadre des subventions attribuées dans le cadre du développement culturel mais est arrivé hors délais.

16 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRIVES – ANNEE 2019

Pour l'année 2019, la Commission Finances- qui s'est réunie le 27 mars 2019, propose au Conseil d'inscrire la somme de 2 020 033,50 € au compte 6574 du budget général et de verser une subvention aux organismes suivant liste ci-annexée. Monsieur François CHARBONNIER, décide de s'abstenir car il estime que le montant des subventions attribuées aux Associations est disproportionné au vu des manifestations organisées. Le Conseil communautaire, **à la majorité** (Pour : 55, Abstention : 1) décide d'attribuer et de verser pour l'année 2019, une subvention aux Associations et organismes privés pour une somme totale de **2 020 033,50 €** répartie comme indiquée suivant liste annexée.

Type	Associations et organismes privés	Subventions 2019
6554	Contributions aux organismes de regroupement	
	Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	60 000,00 €
	Syndicats Gémapi	350 000,00 €
	Syndicat Mixte Ouvert SDAN 41	16 100,00 €
	GIP RECIA	10 000,00 €
	Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher	26 000,00 €
Sous-total		462 100,00 €
657364	SPIC	
TOURISME		
	Office de Tourisme Val de Cher-Controis	200 000,00 €
	OT (reversement taxe de séjour)	50 000,00 €
Sous-total Tourisme		250 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et personnes privées	
SANTE		
	PAIS	65 000,00 €
	Aides aux étudiants en médecine	200 000,00 €
Sous-total SANTE		265 000,00 €
EMPLOI		
	Mission Locale du Romorantinais	20 000,00 €
	Mission Locale de Blois	23 670,00 €
	Mission Locale de Blois (rappel 2018)	1 000,00 €
Sous-total Emploi		44 670,00 €
MUSIQUE soutien aux écoles de musique et harmonies		
	École de Musique du Val de Cher	15 120,00 €
	Ecole de Musique de Selles-sur-Cher	33 103,00 €
	Ecole de Musique de Selles-sur-Cher - Orchestre Percussions	2 200,00 €

	AICEM Vallée du CHER Montrichard - cursus complet 200€/élève/an		36 690,00 €
	Atelier musiques actuelles		2 200,00 €
	Harmonies "animations"		3 000,00 €
	Harmonies "pupitres-tenues"		6 500,00 €
	Harmonies "instruments"		3 500,00 €
Sous-total Action Culturelle			102 313,00 €
CINEMA			
	Le Petit Casino Saint-Aignan (convention)		13 000,00 €
	Le Petit Casino Saint-Aignan (équipement)		2 000,00 €
	Le Régent Montrichard		3 000,00 €
Sous-total Action Culturelle			18 000,00 €
SCOLAIRE : Coopératives scolaires et associations parent d'élèves - Projets pendant les périodes scolaires			
	Ecole Jules Ferry Meusnes	Les Art du Cirque	2 000,00 €
	Ecole primaire Vallières-les-Grandes	CD Mômes	1 625,00 €
	Ecole Jean Zay Chémery	Projet cirque	2 000,00 €
	Ecole Malingie Pontlevoy	Fresque murale	1 281,00 €
	Ecole Jacques Prévert Thésée	Chorale	1 008,00 €
	Ecole Léonard de Vinci Soings-en-Sologne	Cirque à l'école	2 000,00 €
	Coopérative Mareuil / Pouille	6 classe, 6 contes	3 192,00 €
	Ecole de Feings	Musiques du monde	1 767,00 €
	Ecole Jules Ferry Selles-sur-Cher	Renaissance Artistique	1 223,00 €
	Ecole JM Lecomte Fresnes	Découvertes cinéma	325,00 €
	Coopérative Saint-Romain-sur-Cher	Classe du goût	825,00 €
	Ecole Victor Hugo Saint-Aignan	Classe du goût	437,00 €
Sous-total Action scolaire			17 683,00 €
Animations de la vie locale : projets culturels et artistiques			
	Association Les Amis du Château de Chémery	Les réjouissances de Bacchus	530,00 €
	Association Culture et Evénements Montrichard	Invitation à la valse	1 100,00 €
	ETC Thésée	Contes & danses de Russie	480,00 €
	ETC Thésée	Tête de Mule	1 164,00 €
	Agora	3 conférences	2 000,00 €
	Association en souvenir de Romuald Thésée	Concert	600,00 €

	Association Les Amis du Vieux Montrichard	Evolution des costumes	600,00 €
	Photo Club de Selles-sur-Cher	Salon national	880,00 €
	Association Saint Denis Saint Hilaire Lassay-sur-Croisne	Cantates de Bach	1 000,00 €
	Ecole de Musique Selloise	Concert Bach Mozart	998,00 €
	Castel Vie et Joie	Les Années vintage	4 220,00 €
	Castel Vie et Joie	Le jour et la nuit	2 070,00 €
	Castel Vie et Joie	Année Balzac	960,00 €
	Les Mangeurs de son	Festival Rock	1 450,00 €
Sous-total Animations locales			18 052,00 €
Animations de la vie locale : rassemblements sportifs			
	Club de Voile des Trois Provinces	stages de voile	1 410,00 €
	Club de Voile des Trois Provinces	Achats équipements	309,00 €
	Foyer laïque Saint-Aignan	Parking PMR	2 000,00 €
Sous-total rassemblements sportifs			3 719,00 €
Subventions aux associations dans le cadre du PACT 2018 - part région			
	Commune de Fougères-sur-Bièvre	Solde 2018 à verser	3 456,00 €
	Commune de Contres	Solde 2018 à verser	3 281,00 €
	Arlequin	Solde 2018 à verser	5 824,50 €
	Assoc Festival de musique de Pontlevoy	Solde 2018 à verser	6 000,00 €
	Assoc Festival des chansons à boire	Solde 2018 à verser	680,00 €
	Compagnie du hasard	Solde 2018 à verser	1 027,50 €
	Compagnie du hasard	Solde 2018 à verser	2 426,50 €
	Compagnie du hasard	Solde 2018 à verser	430,00 €
	La Marelle	Solde 2018 à verser	900,00 €
	Acem	Solde 2018 à verser	600,00 €
	Médiator	Solde 2018 à verser	677,50 €
	Art'Hist	Solde 2018 à verser	912,50 €
	Cinéma Le Petit Casino	Solde 2018 à verser	850,00 €
	Cinéma Le Régent	Solde 2018 à verser	602,00 €
Sous-total PACT 2018 part région à reverser			27 667,50 €
Subventions aux Associations dans le cadre du PACT 2019 - part Communauté			
	Association Arlequin	Les Soirées lumineuses	6 000,00 €
	Art'hist	Conférences et animations	2 145,00 €
	Amis du musée et Tasciaca	Musique renaissance	2 000,00 €

	Association festival de musique Pontelvoy	Festival de musique	7 500,00 €
	Cinéma Le Petit Casino	Education à l'image	772,00 €
	Cinéma Le Régent	Education à l'image	1 566,00 €
	Compagnie du Hasard	Les parcs à l'heure du conte	1 378,00 €
	Compagnie du Hasard	Théâtre à l'heure e l'europe	7 066,00 €
	Compagnie du Hasard	Viens jouer au Grand Orme	1 153,00 €
	Compagnie du Hasard	L'école européenne	400,00 €
	Compagnon Philippe de Béthune	Festival médiévale	908,00 €
	Louhenrie	La Louhenrie par 5 cies	3 000,00 €
	Association La Marelle	Le Chœur sur les planches	1 000,00 €
	Médiator	Musique	1 700,00 €
Sous-total PACT 2019 part communauté			36 588,00 €
Subventions aux associations dans le cadre du PACT 2019 - part Région Centre Val de Loire			
	Association Arlequin	Les Soirées lumineuses	11 600,00 €
	Art'hist	Conférences et animations	2 035,00 €
	Amis du musée et Tasciaca	Musique renaissance	2 000,00 €
	Association festival de musique Pontlevoy	Festival de musique	12 000,00 €
	Cinéma Le Petit Casino	Education à l'image	772,00 €
	Cinéma Le Régent	Education à l'image	1 566,00 €
	Compagnie du Hasard	Les parcs à l'heure du conte	1 378,00 €
	Compagnie du Hasard	Théâtre à l'heure e l'Europe	7 066,00 €
	Compagnie du Hasard	Viens jouer au Grand Orme	1 153,00 €
	Compagnie du Hasard	L'école européenne	900,00 €
	Compagnon Philippe de Béthune	Festival médiévale	908,00 €
	Louhenrie	La Louhenrie par 5 cies	5 000,00 €
	Association La Marelle	Le Chœur sur les planches	3 498,00 €
	Médiator	Musique	1 800,00 €
	Commune de Contres	Les Arts dans la rue	5 844,00 €
	Commune de Fougères-sur-Bièvre	Les Zygophonies	9 081,00 €
	Communauté de Communes Val de Cher-Controis	Festival vents d'Automne	3 740,00 €
	Communauté de Communes Val de Cher-Controis	Jour de Cher	4 000,00 €
	Communauté de Communes Val de Cher-Controis	La P'tite Laine	6 700,00 €
Sous-total PACT 2019 part région à reverser			81 041,00 €

LOGEMENT			
	ADIL "Conseil et information auprès du public pour le logement et la maîtrise de l'énergie		12 000,00 €
Sous-total Logement			12 000,00 €
ENFANCE-JEUNESSE (Pontlevoy)			
	Association Familles Rurales Pontlevoy	solde 2018	20 000,00 €
	Association Familles Rurales Pontlevoy	2019	100 000,00 €
Sous-total Enfance-Jeunesse			120 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
	INITIATIVE Loir-et-Cher		15 000,00 €
	Aide à l'apprentissage		500 000,00 €
	Lutte contre le frelon asiatique		31 200,00 €
	GEAR (rappel convention 2017 Cher à la Loire)		15 000,00 €
Sous-total Développement économique			561 200,00 €
TOTAL			2 020 033,50 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux comptes 6554, 657364 et 6574 du budget général. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente déléguée aux finances et moyens généraux précise à Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, que la subvention de 65 000 € votée pour PAIS est intégrée au budget prévisionnel mais qu'elle ne leur sera attribuée que sur présentation des comptes financiers de l'exercice 2018. Madame ROBIN Jacqueline, élue communautaire de la Commune de Saint-Georges estime que la présence de PAIS, plateforme alternative de santé, maintient une offre médicale de proximité sur sa commune mais également sur la Commune de Montrichard Val de Cher et de Pontlevoy. Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, élu communautaire et maire de la Commune de Pontlevoy souligne que PAIS, composée de médecins volontaires, a pour seul objectif d'élargir son périmètre d'intervention. Madame Elisabeth PENNEQUIN lui précise cependant que seule la Communauté de Communes subventionne actuellement PAIS. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher souligne également que dans le cadre d'un accord interprofessionnel, les MSP du territoire ne peuvent plus adhérer à PAIS.

Affaires diverses

▪ **RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

Par courrier en date du 8 mars 2019, la Préfecture de Loir-et-Cher a avisé la Communauté et l'ensemble des maires des Communes membres, que le renouvellement général des Conseils municipaux prévu en 2020 nécessite, au préalable, une reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Au regard des dispositions de l'article L5211-6-1, seuls les Conseils municipaux doivent délibérer sur le nombre et la répartition des sièges, il n'est pas exigé de délibération préalable du Conseil communautaire. Une simulation de la répartition des sièges selon les dispositions de droit commun, a été établie par la Préfecture de Loir-et-Cher afin que chaque Conseil municipal dispose d'un projet identique et délibère sur les mêmes bases. Les communes de Selles-sur-Cher, de Pontlevoy et de Montrichard Val de Cher perdent respectivement un siège. Un accord local peut déroger à cette répartition de droit commun. Il doit être adopté suivant les conditions de majorité requise et s'il n'est pas conclu correctement, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. Les communes membres ont l'obligation de **délibérer avant le 31 août 2019**. A défaut de délibération à cette date, leur avis ne sera pas considéré comme favorable. **La Communauté ne fournira aucun modèle de délibération aux Communes, chaque Conseil municipal devant librement se prononcer. Madame Gaëtane TOUCHAIN MALTETE s'engage à prendre contact avec les Services Préfectoraux de Loir-et-Cher afin qu'ils apportent une aide aux Communes qui le souhaitent.** L'arrêté du Préfet constatant le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres au sein du conseil communautaire, sera pris **au plus tard le 31 octobre 2019**. Cet arrêté entrera en vigueur lors des élections municipales de 2020.

Pour rappel : les modalités d'élection des conseillers communautaires diffèrent selon la population municipale de la commune :

- **pour les communes de moins de 1 000 habitants**, les conseillers communautaires seront désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal (article L273-11 du code électoral). Leur mandat débutera dès l'élection du maire et des adjoints ;
- **pour les communes de + de 1 000 habitants**, les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux (article L273-6 du code électoral). Leur mandat débutera à l'issue de la proclamation des résultats.

Les nouveaux délégués communautaires seront installés lors du conseil communautaire qui devra se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. Les communes qui ne comptent qu'un seul délégué titulaire disposeront d'un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

▪ **ARRET DE PROJET PLUI EX-VAL DE CHER CONTROIS**

Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président en charge du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis, informe les élus que lors du Comité de pilotage et de la Conférence intercommunale des maires du 2 avril 2019, l'arrêt de projet du Plui pour le territoire susvisé n'a pas été finalisé. Actuellement, ce document d'urbanisme n'est pas éligible. Ainsi, à l'issue de cette réunion et au vu de ce résultat, les élus et maires présents ont décidé d'accorder un délai supplémentaire aux Communes. L'arrêt de projet du Plui Val de Cher-Controis devra être porté au plus tard à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 8 juillet 2019 afin de le rendre opérationnel dès 2020. Il tient à rappeler que l'absence d'arrêt de projet entraînerait, pour un nouvel arrêt, un avenant au marché du PLUi impliquant nécessairement des dépenses supplémentaires mais également entre-temps la suspension de nombreux projets de développement économique et/ou touristique liés à sa mise en place. Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée tient à souligner que la notion de projet de territoire doit être affirmé dans ce document et qu'il aurait été préférable que chaque maire soit membre du Comité de pilotage pour que chacun puisse s'investir correctement. Aussi, il indique qu'il serait souhaitable en l'état actuel des choses qu'un document écrit expliquant de façon précise la situation soit adressé à l'ensemble des maires. Face à la gravité de la situation, Monsieur François CHARBONNIER indique qu'une réunion des Conseils municipaux des communes concernées avec les services de la DDT est envisagée et qu'un courrier sera adressé à chaque maire. Il conclut en remerciant vivement Madame Fanny LEBARBIER, en charge du dossier au sein des services techniques de la Communauté pour le travail effectué et invite pour plus d'informations chaque maire à prendre contact avec elle.

Planning.

▪ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Lundi 3 juin 2019 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Meusnes.

La séance levée à 21 h 00
Le Controis en Sologne, le 26 avril 2019.

Le Président

Jean-Luc BRAULT



